

**AVIS DU SEPAL
SUR LE DAC DU SCOT VAL DE SAÔNE - DOMBES
(ARRÊTÉ LE 24 MAI 2012)**

Après avoir pris connaissance de votre projet de DAC arrêté le 24 mai 2012, le SEPAL, soucieux de poursuivre le dialogue métropolitain sur l'aménagement de nos territoires afin d'aboutir à une cohérence renforcée de l'aire métropolitaine au service de nos concitoyens, souhaite vous faire part des observations suivantes :

- **Considérant l'élaboration des DAC au sein de l'Interscot**

Le SEPAL se félicite que vous ayez pris l'initiative d'élaborer votre DAC avec le SCOT Beaujolais sur une base méthodologique commune et de façon corrélative.

Il tient à louer la qualité et le caractère très pédagogique de la partie 5 de votre document (Préconisations environnementales et urbaines pour l'aménagement des ZACOM) qui s'inspire directement de la Charte Interscot pour un aménagement commercial de qualité que vous citez page 6.

Le SEPAL estime nécessaire de progresser sur la voie d'un vocabulaire commun à l'échelle Interscot. L'exercice de fabrication des DAC par les différents SCOT composant l'Aire Métropolitaine gagnerait à utiliser une base méthodologique partagée entre les SCOT, notamment pour ce qui concerne le choix que vous avez fait de sept niveaux de fonctions commerciales et leur définition (cf. page 24 de votre document).

Il n'est sans doute pas trop tard pour que, sur la base d'un travail technique collectif et de l'acquis des trois SCOT qui ont produit un DAC, des propositions puissent être faites par l'Agence d'Urbanisme pour les dix DAC restant à élaborer.

Dans le même esprit, le SEPAL aurait souhaité que l'approche des droits à construire distribués par l'ensemble des DAC fasse l'objet, préalablement à leur définition de la part des SCOT, d'une stratégie conjointe de régulation. A notre sens, cela permettrait d'éviter, par un effet mécanique, une création excessive de m² commerciaux dans les territoires les moins contraignants et pourrait amener les enseignes, à l'échelle de l'aire métropolitaine, à négocier leurs projets avec les différents territoires sur une base meilleure parce que partagée.

- **Considérant le projet de DAC du Territoire Val de Saône**

Le constat de l'évolution des surfaces commerciales sur votre territoire qui se sont peu développées sur la période récente par rapport aux développements conséquents autorisés en rive droite de la Saône sur le territoire du Beaujolais vous conduit dans votre document à faire le choix d'une maîtrise globale de l'offre commerciale sur votre territoire que nous partageons. Celle-ci trouve sa traduction dans le tableau de la page 39 qui prévoit une enveloppe foncière de 10 Ha (correspondant, selon nous, à une offre commerciale d'environ 30 000 m² de surface de vente) adaptée à la croissance de votre population et très nettement inférieure à celle prévue rive droite sur le territoire du Beaujolais notamment dans sa partie Sud qui nous paraît présenter des risques pour les territoires voisins.

Cette maîtrise globale s'accompagne d'une volonté de rééquilibrage spatial en cohérence avec l'armature urbaine de votre territoire qui se traduit dans votre document par la limitation du développement du pôle de Massieux au Sud et par le développement raisonné des pôles de Trévoux, Montmerle et Jassans.

Dans le même ordre d'idée, en référence à l'avis qu'il vous avait transmis sur le projet de modification de votre SCOT le 11/09/2009, le SEPAL se félicite des orientations que vous prévoyez dans votre DAC pour éviter un développement commercial linéaire le long de la route de Lyon sur les communes de Reyrieux et Massieux qui contribuerait inévitablement à la création d'un continuum urbain entre Trévoux et Neuville qui ne nous paraît pas souhaitable.